

Etats financiers annuels de SICAV

SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **20 avril 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mahmoud ZAHAF.

BILAN ARRETE AU 31/12/2022 (Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés	2 920 198	3 161 043
b- Obligations et valeurs assimilées	42 653 493	45 507 003
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	2 015 997	0
b- Disponibilités	10 916 021	14 675 890
AC3- Créances d'exploitation	312	0
TOTAL ACTIF	58 506 020	63 343 936
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	15 687	14 801
PA2- Autres créditeurs divers	78 128	58 392
TOTAL PASSIF	93 815	73 193
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	56 379 804	60 986 989
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	33	189
b- Sommes distribuables de l'exercice	2 032 368	2 283 565
ACTIF NET	58 412 205	63 270 743
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	58 506 020	63 343 936

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2022
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	68 918	70 563
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 413 330	2 593 341
PR 2- Revenus des placements monétaires	477 159	864 634
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	2 959 407	3 528 538
CH 1- Charges de gestion des placements	583 029	679 750
REVENU NET DES PLACEMENTS	2 376 378	2 848 788
CH 2- Autres charges	133 068	123 225
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 243 309	2 725 563
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-210 941	-441 998
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	2 032 368	2 283 565
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	210 941	441 998
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	74 617	107 747
- Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	505 335	466 177
- Frais de négociation de titres	-440	-121
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2 822 822	3 299 366

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2022

	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>	<u>Du 01/01/2021</u> <u>Au 31/12/2021</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	2 243 309	2 725 563
b- Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	74 617	107 747
c- Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	505 335	466 177
d- Frais de négociation de titres	-440	-121
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-2 090 481	-2 934 324
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	98 049 922	103 330 337
_ Régularisation des sommes non distribuables	361 233	344 281
_ Régularisation des sommes distribuables	1 438 724	1 708 930
b- Rachats		
_ Capital	-103 193 657	-113 599 515
_ Régularisation des sommes non distribuables	-404 195	-420 317
_ Régularisation des sommes distribuables	-1 842 906	-2 285 835
VARIATION DE L'ACTIF NET	-4 858 538	-10 557 078
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	63 270 743	73 827 821
b- en fin de l'exercice	58 412 205	63 270 743
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- en début de l'exercice	576 988	674 846
b- en fin de l'exercice	528 432	576 988
VALEUR LIQUIDATIVE	110,539	109,657
AN6- TAUX DE RENDEMENT	4,41%	4,39%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Arrêtés au 31 Décembre 2022

PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 Décembre 2022 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
<i>Titres OPCVM</i>					
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	55 330	1 061 703	1 077 607	1,84%
TN21K187JU11	FCP SALAMETT PLUS	6 104	71 628	77 069	0,13%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851	528 575	0,90%
TN0004200937	GENERALE OBLIG SICAV	3 000	362 861	395 001	0,68%
TNEEIQKVLG38	TUNISO EMIRATIE SICAV	3 000	308 665	322 650	0,55%
TN0006840011	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	1 856	196 377	199 180	0,34%
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	3 000	306 640	320 115	0,55%
TOTAL			2 818 726	2 920 198	5,00%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Code ISIN	OBLIGATIONS DE SOCIETES :	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'Actif Net
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008	1 000	30 000	31 036	0,05%
TN0003400355	AMEN BANK SUB 2009	20 000	265 900	270 004	0,46%
TN0003400322	AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	59 958	61 881	0,11%
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	300 000	310 356	0,53%
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010	45 000	898 200	916 469	1,57%
TN0003600509	ATB 2007/1	30 000	800 000	833 713	1,43%
TN0003600640	ATB SUB 2017 A	49 400	2 964 000	3 129 984	5,36%
TN0004700654	ATL 2015/2 C	5 000	100 000	105 266	0,18%
TN0004700712	ATL SUB 2017	4 500	180 000	182 400	0,31%
TN0004700720	ATL 2017/2 CAT A	20 000	400 000	420 456	0,72%
TN0004700761	ATL 2018/1 CAT B	5 000	100 000	103 277	0,18%
TN0004700738	ATL 2017/2 CAT B	10 000	200 000	212 100	0,36%
TN0004700811	ATL 2020-1	25 000	1 500 000	1 526 075	2,61%
TN0001900836	BH 2009	40 000	612 000	612 101	1,05%
TN0001901164	BH SUB 2021-2	10 000	1 000 000	1 014 759	1,74%
TN0003100674	BNA SUB 2009	15 000	199 530	205 898	0,35%
TN0004620134	BTK 2009 C	10 000	199 600	209 693	0,36%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	11 000	1 100 000	1 151 879	1,97%
TN0007310295	HANNIBAL LEASE 2015-2	5 000	100 000	104 800	0,18%
TN0002601029	STB 2008/2	39 000	731 250	764 274	1,31%
TN0003900248	UIB 2009/1 5.85%	50 000	1 750 000	1 787 696	3,06%
TOTAL			13 490 438	13 954 117	23,89%

b.2 Emprunts d'État

Code ISIN	Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% de l'actif net
TN0008000572	BTA 6% Avril 2023	800	799 145	826 814	1,42%
TN0008000598	BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 752 193	7 068 756	12,10%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	989 405	1 000 313	1,71%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	988 686	999 595	1,71%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	986 656	997 565	1,71%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	493 703	499 157	0,85%
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	493 973	499 427	0,86%
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	500	480 744	500 055	0,86%
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 829 627	15 408 947	26,38%
TN0008000515	EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	875 000	898 747	1,54%
Total			27 689 131	28 699 376	49,13%

Les mouvements du portefeuille-titres de SANADETT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADETT SICAV, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeur latentes	Valeur au 31/12	+/- valeur Réalisée
Solde au 31-12-2021	46 993 071	1 551 001	123 974	48 668 046	
Acquisition de l'exercice					
TITRE OPCVM	29 972 515			29 972 515	
Emprunt de société	1 831 250			1 831 250	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession titres OPCVM	(30 190 858)			(30 190 858)	505 335
Cession Emprunt de société					
Remboursement Emprunt de société	(4 267 303)			(4 267 303)	
Remboursement Emprunt d'état	(437 500)			(437 500)	
Variation des +/-values latentes			(22 503)*	(22 503)	
Variation des intérêts courus		(77 077)		(77 077)	
Décote /surcote Emprunt d'etat	97 120			97 120	
Solde au 31-12-2022	43 998 295	1 473 924	101 472	45 573 690	505 335

*Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Code ISIN	Prise en pension livrée	Cédant	Taux	Echéance	Coût d'acquisition	31/12/2022		% de l'actif net
						Valeur au		
TN0008000622	Prise en pension livrée 63 j (1)	AMEN BANK	8,48%	30/01/2023	1 999 979	2 015 997	3,45%	
TOTAL					1 999 979	2 015 997	3,45%	

(1) Pension Livrée Banque Amen 8,48% au 28/11/2022 pour 63jours BTA 6,3% Mars 2026

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022, à 10 916 021Dinars et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022, à 312 Dinars et représentant la retenue à la source sur achat Emprunt Obligataire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération à payer au gestionnaire	3 787	2 901
Rémunération à payer au dépositaire	11 900	11 900
Total	15 687	14 801

PA2- Autres créditeurs divers

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Frais de publication	719	660
Jeton de présence	15 000	15 000
Redevances CMF	5 466	5 927
Honoraires du commissaire aux comptes	34 780	15 104
Créditeurs divers	22 163	21 701
Total	78 128	58 392

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Retenues à la source	5 896	5 497
TCL	996	934
Autres créditeurs	15 270	15 270
Total	22 163	21 701

CP1- Capital

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<u>Capital début de l'exercice</u>		
Montant	60 986 989	70 758 400
Nombre de titres	576 988	674 846
Nombre d'actionnaires	296	334
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	98 049 922	103 330 337
Nombre de titres émis	925 575	984 665
Nombre d'actionnaires nouveaux	12	14
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	(103 193 657)	(113 599 515)
Nombre de titres rachetés	974 131	1 082 523
Nombre d'actionnaires sortants	35	52
<u>Autres effets sur capital</u>		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	505 335	466 177
Régularisation des sommes non distribuables	(42 962)	(76 036)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	74 617	107 747
Frais de Négociation des titres	(440)	(121)
<u>Capital à la fin de l'exercice</u>		
Montant	56 379 804	60 986 989
Nombre de titres	528 432	576 988
Nombre d'actionnaires	273	296

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté ou diminué des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADTT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2022 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	2 243 309
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	(210 941)
<i>Sommes Distribuables de l'exercice</i>	2 032 368
Résultat distribuable des exercices antérieurs	33
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	0
SOMMES DISTRIBUABLES	2 032 401

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Revenus des titres OPCVM	68 918	70 563
Revenus des bons de trésor assimilables	1 397 200	1 397 200
Revenus des obligations	1 016 130	1 196 141
Total	2 482 248	2 663 904

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Intérêts des comptes de dépôt	461 141	632 811
Intérêts sur placements Monétaire	16 018	231 823
Total	477 159	864 634

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	571 129	667 850
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
Total	583 029	679 750

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2022	Du 01/01/2021
	Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Commissaire aux comptes	43 955	21 730
Redevance CMF	63 989	74 825
Publicité et publication	1 460	1 660
Jetons de présence	15 000	15 000
TCL	8 409	9 754
Contribution sociale de solidarité	210	210
Autres	46	46
Total	133 068	123 225

4. AUTRES INFORMATIONS

4-1 Données par action

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
· Revenus des placements	5,600	6,115	5,677	7,885	7,442
· Charges de gestion des placements	-1,103	-1,178	-0,917	-1,004	-0,888
· Revenu net des placements	4,497	4,937	4,759	6,881	6,553
· Autres charges d'exploitation	-0,252	-0,214	-0,177	-0,212	-0,208
· Résultat d'exploitation	4,245	4,724	4,583	6,669	6,345
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,399	-0,766	-0,035	-1,398	-1,146
· Sommes distribuables de l'exercice	3,846	3,958	4,548	5,271	5,200
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,399	0,766	0,035	1,398	1,146
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,141	0,187	0,218	0,189	0,161
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,956	0,808	0,211	0,046	-0,131
· Frais de négociation de titres	-0,001	0,000	-0,006	-0,005	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	1,097	0,994	0,423	0,230	0,030
Résultat net de l'exercice	5,342	5,718	5,005	6,900	6,375
Résultat non distribuable de	1,097	0,994	0,423	0,230	0,030

l'exercice					
Régularisation du résultat non distribuable	-0,081	-0,132	-0,019	-0,031	0,003
Sommes non distribuables de l'exercice	1,016	0,863	0,404	0,199	0,033
Distribution des dividendes	3,958	4,548	5,271	5,200	4,020
Valeur liquidative	110,539	109,657	109,400	109,712	109,454
4-2 Ratios de gestion des placements	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
· Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,921%	0,953%	0,834%	0,728%	0,670%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,210%	0,173%	0,161%	0,154%	0,160%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	3,543%	3,821%	4,164%	4,836%	4,780%
· Actif net moyen	63 312 372	71 332 723	74 263 631	85 448 875	113 859 875

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 26 Février 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à	58 412 205TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à.....	2 243 309TND
Un résultat net bénéficiaire de	2 822 822 TND

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2022, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des états financiers. Ladite note décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de SANADETTE SICAV, au 31 décembre 2022, nous a permis de constater que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Tunis, le 22 mars 2023
Le Commissaire Aux Comptes :
M. Mahmoud ZAHAF

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2022

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2022 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2022

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018, et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La commission TTC facturée en 2022 est de 571 129 dinars

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 900 dinars TTC.

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2022 s'est élevé à 461 141 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 22 mars 2023
Le Commissaire Aux Comptes :
M. Mahmoud ZAHAF